



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 53155

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes atteintes de dystonie et les problèmes qu'elles rencontrent pour la prise en charge de leur traitement. Alors que, dans notre pays, plus de 40 000 personnes seraient aujourd'hui atteintes de cette maladie invalidante, aucune mesure ne semble avoir été prise afin de permettre la prise en charge du traitement le plus répandu - des injections de toxine botulique - et de venir en aide aux personnes démunies compte tenu de leur affection. L'AMADYS, Association des malades atteints de dystonie, entend faire connaître la maladie au grand public et défendre l'intérêt des malades. Elle souhaite que des mesures soient prises afin de permettre le remboursement de la toxine botulique par les centres agréés et les caisses d'assurance maladie, la reconnaissance de la dystonie comme affection de longue durée, la possibilité de reconnaître certaines dystonies comme des maladies professionnelles et la reconnaissance par les COTOREP du caractère invalidant de la maladie. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que la dystonie soit reconnue à sa juste valeur et que les personnes atteintes puissent bénéficier des aides appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53155

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6193